

CONSEIL COMMUNAL DU 17 décembre 2008

Présents :

**M. DERMIENCE Robert, Bourgmestre – président
Mrs. et Mme. CLOSSON Benoît, BUGHIN-WEINQUIN Anne, TAVIER
Guillaume, Echevins, Mme DELVOSALLE Claudine, Conseillère et
Présidente du C.P.A.S. ;**

**Mrs et Mme COLLIN Rudy, DETROZ Cécile, LAMBERT Etienne,
DAMILOT Thierry, Bruno MEUNIER et PONCIN Arthur, Conseillers ;**

Mr BAIJOT Pol, Secrétaire communal.

ORDRE DU JOUR.

1. C.p.a.s. Modifications budgétaires. Approbation.
2. Fabrique d'église de Sohier et de Lomprez. Budget 2009. Avis
3. Achat photocopieur. Fin de leasing. Décision.
4. E.P.N. Charte d'utilisation et tarif. Approbation.
5. Vote d'un douzième provisoire. Janvier 2009.
6. Avance de trésorerie. Plaines de vacances. Ratification.
7. Acquisition bâtiments de l'ancienne gendarmerie. Décision de principe.
8. Remplacement de châssis et d'une porte. Local des fouilles archéologiques. Cahier des charges. Approbation.
9. Intercommunales. Assemblée générale extraordinaire. Interlux. Montée en force des communes dans le capital.
10. Gestion des déchets. Action de sensibilisation. Subventionnement.
11. Zone d'activité économique désaffectée. Emprunt garanti. Maison des associations.
12. Réponse à M. le conseiller Bruno MEUNIER. Dossier Chemin de la Houblonnière.
13. Réponse à M. le conseiller Bruno MEUNIER. Dossier Eclairage terrain de football du Chemin d'Ave.

Huis clos.

14. Démission de M. Degeneffe. Ratification.
15. Prime de fin d'année. Adaptation. Convention sectorielle.
16. Remplacement de Mme B. Jeanmart. Décision.

Le président ouvre la séance à 20 heures.

Le P.V. de la séance publique du 30 octobre 2008 ne soulevant aucune objection, est approuvé à l'unanimité.

Avant d'entamer l'examen des points prévus à l'ordre du jour le Président demande à pouvoir porter les points repris en 10, 11, 12, 13 ci-avant.

Les membres acceptent de façon unanime.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

185.2. 1. C.P.A.S. – MODIFICATIONS BUDGETAIRES.

Monsieur le Conseiller Arthur PONCIN relève quelques différences de montant entre la note dressée par le CPAS accompagnant le compte et les documents comptables proprement dits.

Il demande également à ce que le CPAS établisse, comme déjà demandé antérieurement, le ratio entre les dépenses effectivement payées pour les bénéficiaires et le coût des frais de fonctionnement du CPAS afin d'en dégager le rendement social réel.

Vu l'article 88 de la loi organique des CPAS ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 03 novembre 2008 approuvant les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2008, parvenues le 14 novembre 2008, lesquelles ne comportaient pas d'accroissement de la participation financière de la commune et dont le résultat s'établit de la manière suivante :

Service ordinaire

Recettes en plus	38.128,67
Recettes en plus	3.381,48
Dépenses en plus	40.879,64
Dépenses en moins	6.132,45

Recettes et dépenses équilibrées à 864.299,68 €

Service extraordinaire

Dépenses en plus	165,01
------------------	--------

Dépenses en moins 165,01

Recettes et dépenses équilibrées à 21.731,07 €

A l'unanimité ;

APPROUVE la modification budgétaire n°1 telle que présentée ci-avant.

185.3. 2. FABRIQUE D'ÉGLISE. SOHIER – LOMPRESZ. BUDGET 2009.

2.1. SOHIER.

Vu le budget de l'année 2009, arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église de Sohier le 10.11.2008, déposé le 12.11. 2008 ;

Vu les pièces y annexées ;

Vu la loi du 14 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du Ministère de la région Wallonne du 17 janvier 2005 concernant la transmission des budgets, comptes, modifications budgétaires des fabriques d'église ;

A l'unanimité,

VISE favorablement le budget 2009 de la Fabrique d'église de Sohier dont le résultat se présente comme suit :

Recettes et dépenses équilibrées à 14.664,00 €

Participation communale : 9.369,07 €

2.2. LOMPRESZ

Vu le budget de l'année 2009, arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église de Lompresz le 28.11.2008, déposé le 01.12.2008 ;

Vu les pièces y annexées ;

Vu la loi du 14 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du Ministère de la région Wallonne du 17 janvier 2005 concernant la transmission des budgets, comptes, modifications budgétaires des fabriques d'église ;

A l'unanimité,

VISE favorablement le budget 2009 de la Fabrique d'église de Lompresz dont le résultat se présente comme suit :

Recettes et dépenses équilibrées à 12.957,69 €

Participation communale : 8.383,72 €

281.03. 3. ESPACE PUBLIC NUMERTIQUE. CHARTE ET TARIFICATION.

Considérant que le service de l'Espace public numérique auquel a souscrit la Commune de Wellin en collaboration avec les communes de Wellin, Tellin et Daverdisse est opérationnel ;

Considérant qu'il convient d'adopter la Charte d'utilisation et d'arrêter la tarification des prestations à prendre en charge par les utilisateurs ;

Considérant que la même tarification est proposée pour l'ensemble des communes participant au projet ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Charte des Espaces Publics Numériques des Pouvoirs locaux de Wallonie
Adhérent du [Réseau des Espaces publics numériques](#) des Pouvoirs locaux de Wallonie, le présent Espace s'engage à respecter la Charte des Espaces Publics Numériques des Pouvoirs Locaux de Wallonie.

Article 1

Un espace public numérique est un lieu ouvert au public, à vocation non lucrative, proposant un programme public d'accès, d'initiation et d'accompagnement aux technologies de l'information.

Article 2

L'espace entend renforcer l'accessibilité de tous à la société de l'information, en particulier des publics éloignés de l'internet.

Article 3

L'espace adapte et individualise ses activités aux besoins des usagers, selon leurs difficultés et appréhensions.

Article 4

Au-delà de l'initiation aux technologies, l'espace favorise l'appropriation de celles-ci et le développement de leurs usages, notamment publics.

Article 5

L'espace s'engage sur un socle minimal de prestations :

- Mise à disposition du public de minimum 4 postes informatiques connectés à Internet,
- Ouverture de 16 heures par semaine au minimum, dont 6 heures de sensibilisation ou de formation et 6 heures d'accès libre,
- Affectation d'un animateur multimédia qualifié.

Article 6

L'espace adapte sa politique tarifaire aux capacités des usagers.

Article 7

L'espace adhère au réseau régional des Espaces Publics Numériques des Pouvoirs locaux de Wallonie, qui assure l'information de ses membres sur les questions intéressant leur activité et facilite les échanges d'expérience.

Article 8

L'espace s'engage à communiquer annuellement son bilan d'activités à la Région wallonne.

Proposition de tarification pour l'EPN de la Haute-Lesse

Tarif en vigueur sous réserve d'une intervention du CPAS de chaque entité.

1) Accès libre sans assistance

L'animateur serait présent pour donner un coup de pouce ponctuel, mais ne devrait pas passer trop de temps à aider un usager, au détriment des autres.

Par heure

Moins de 18 ans : 0.50 euro / heure

Plus de 18 ans : 1.00 euro / heure

Avec Carte pré-payée

Moins de 18 ans : 5 euros pour 12 heures

Plus de 18 ans : 10 euros pour 12 heures

2) Accès libre avec assistance personnalisée

Uniquement sur réservation. L'animateur sera là pour répondre à un problème ponctuel, défini à l'avance entre l'utilisateur et le formateur.

Par heure

Moins de 18 ans : 1.00 euro / heure

Plus de 18 ans : 2.00 euro / heure

Avec Carte pré-payée

Même tarif que l'accès libre normal, mais on fait 2 poinçons pour 1 heure ou un

seul poinçon pour 1/2 heure

3) Formations

a) Formations de base

Exemples : initiation au PC, au système d'exploitation Windows, souris/clavier, internet, courrier électronique, ...

Ces initiations seront souvent données par plusieurs modules de 2 heures

Pour un cycle complet : 10 euros / 10h

Par module : 2 euros / 2h

soit 1 euro de l'heure

b) Formations intermédiaires

Exemple : traitement de texte avancé, bases de données, Linux, chat, e-bay, réseaux sociaux, e-banking, GSM ... (ne nécessitent pas de matériel spécifique)

3 euros par module de 2h

soit 1.5 euros de l'heure

c) Formations multimédia

Exemple : vidéo, photo numérique, PDA... (nécessitent un matériel particulier)

4 euros pour 2h

soit 2 euros de l'heure

4) Stages encadrés

A établir au cas par cas.

5) Conférences

Pour démarrer le projet EPN, nous suggérons, en plus des formations et de l'accès libre, l'organisation d'une conférence à thème porteur. Par exemple : les dangers d'internet ; éviter les arnaques,

D'autres conférences pourraient avoir lieu régulièrement, en alternance dans les 4 antennes.

Les prix devraient rester modérés : entre 0 et 5 euros / personne

6) Impressions / CD / DVD

Lors des accès libres, les impressions et gravures se feraient sur demande au tarif suivant :

- A4 N&B : 0.10 euros
- A4 Couleur : 0.25 euros
- Photo 10x15 : 0.50

L'impression sur papier A4 : limitée à 100 pp / mois / personne

L'impression sur papier photo : limitée à 10 photos / mois / personne

Lors des formations, les impressions seront limitées, mais comprises dans le prix de la formation.

Pour les CD & DVD à graver, ce serait aussi sur demande au tarif suivant :

- CD-R : 0.25
- DVD : 0.50

7) Location de l'EPN

Moyennant une convention ou un contrat entre l'EPN et l'organisme demandeur, nous pourrions envisager de louer l'accès à l'EPN.

281.1. 4. PHOTOCOPIEUR LEASING. RACHAT.

Vu le rapport de Mme Sophie ROSSION concernant la fin de la période de leasing du photocopieur de l'administration communale ;

Considérant que le montant de la valeur résiduelle de ce matériel s'élève à 275,02 €;

Considérant que le compteur de ce matériel affiche 624.000 copies et que sa capacité est évaluée à 800.000 copies ;

Considérant que la durée normale de vie de ce type d'appareil est de 7 ans ;

DECIDE d'approuver la décision du Collège communal du 04 novembre 2008 de procéder au rachat du photocopieur pour le prix de 275,02 € et de prévoir son remplacement fin 2009, voire en 2010.

472.3. 5. DOUZIEME PROVISIOIRE.

Vu l'article 14 du Règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne du 18 septembre 2008 ;

Considérant qu'il convient d'assurer le paiement des engagements ordinaires du mois de janvier 2009 dans l'attente du vote du budget de l'exercice prochain ;

A l'unanimité ;

DECIDE de voter un douzième provisoire complémentaire pour assurer le paiement des dépenses ordinaires de la commune de Wellin pendant le mois de janvier 2009.

474.3. 6. AVANCE DE TRESORERIE.

Attendu que Mme Nathalie NANNAN, coordinatrice extrascolaire, est chargée de l'organisation générale des plaines de vacances ;

Considérant qu'il importe qu'elle puisse disposer d'une avance financière en numéraire suffisante pour assurer le bon déroulement des diverses activités proposées aux enfants ;

DECIDE de ratifier la délibération du collège communal du 18 juin 2008 par laquelle il décidait d'octroyer à la coordinatrice extrascolaire Nathalie NANNAN une avance en numéraire d'un montant de 4.000 € et de l'inviter à produire à Mme la Receveuse les justificatifs des différentes dépenses qui seront engagées.

57.506. 7. ACQUISITION LOCAUX C.P.A.S. – POLICE.

Présentant le projet d'acquisition de locaux de l'ancienne gendarmerie de Wellin qui hébergent actuellement le CPAS et la police de proximité, M. l'échevin Benoît CLOSSON précise qu'une étude sera également menée pour envisager éventuellement le rapatriement des services du CPAS dans l'ancien arsenal situé Grand Place à Wellin.

Il convient toutefois de prendre option sur l'acquisition des locaux en cause afin d'éviter qu'ils ne soient vendus en vente publique. C'est pourquoi, le collège communal propose de recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Vu la lettre du 28 octobre 2008 par laquelle M. P. NEMRY, Directeur a.i. du Comité d'acquisition d'immeubles du Ministère des Finances fixe au montant de 285.000 € la valeur d'estimation de l'ancienne gendarmerie de Wellin ;

Considérant l'intérêt que représente l'acquisition de cet immeuble par la Commune de Wellin dès lors qu'il héberge actuellement les services du C.P.A.S. d'une part et d'autre part les services de la police de proximité ;

Considérant qu'il importe pour la Commune de Wellin de solliciter l'autorisation de recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique de cet immeuble ;

Considérant qu'il convient de réserver le bénéfice de l'urgence en la circonstance dans la mesure où le service de la Régie des Bâtiments va être

amené, à très brève échéance à donner le renom aux locataires actuels, dans le cadre de la vente publique de cet immeuble ;

A l'unanimité,

DECIDE de solliciter de M. le Ministre de la région wallonne l'autorisation de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique afin d'acquérir l'immeuble en cause.

569.2. 8. FOUILLES ARCHEOLOGIQUES.REMPLACEMENT CHÂSSIS.

Considérant qu'il importe d'assurer le remplacement des châssis du local des fouilles archéologiques de Lomprez ;

Vu la décision du Collège communal du 18 mars 2008, approuvant le devis estimatif ;

Considérant qu'il convient d'approuver le cahier des charges et d'arrêter la liste des entreprises à contracter ;

DECIDE d'approuver le cahier des charges relatif au remplacement d'une porte et de châssis de fenêtres du local des fouilles archéologiques à Lomprez comme suit :

CAHIER SPECIAL DES CHARGES : REMPLACEMENT DES CHASSIS DU LOCAL DES FOUILLES DE LOMPRESZ.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Les travaux prévoient le remplacement des anciens châssis du bâtiment communal situé entre le presbytère et l'église de LOMPRESZ.

PORTE EXTERIEURE (1)

Fourniture et placement d'une porte massive, avec imposte vitrée, en PVC ton blanc de conception, finition, esthétique identiques aux modèles du presbytère adjacent.

Le sens d'ouverture sera conservé.

Dimensions jour : Hauteur 2,47 m x largeur H 1,03 m

Quincaillerie de 1^{ère} qualité.

Rosace anti-intrusion

Herméticité obtenue par triple frappe et joint néoprène.

Barillet cylindrique de sécurité, fourni avec 3 clés et carte de sécurité.

Imposte avec double vitrage.

CHASSIS FENETRE FACADE AVANT (1 pièce)

Fourniture et placement en façade avant d'un châssis-fenêtre double vitrage en PVC ton blanc de conception esthétique identique à ceux existants sur le bâtiment adjacent.

Imposte fixe double vitrage.

Double ouvrant avec un côté oscillo-battant

Dimensions jour : H 1,66 m x largeur 1,10 m

Pas de croisillons.

Quincaillerie premier choix.

CHASSIS FENETRE ARRIERES (2 pièces)

Fourniture et placement de deux châssis-fenêtre sur la façade arrière du bâtiment en PVC ton blanc double vitrage, de conception esthétique identique au bâtiment adjacent.

Pas d'imposte.

Double ouvrant

Pas de croisillons.

Pas d'oscillo-battant.

Dimensions jour : H 1,06 m x largeur 0,83 m

Quincaillerie premier choix.

REMARQUES GENERALES

Les mesures définitives sont à prendre par l'adjudicataire.

Les modèles sont à faire agréer par la direction du service technique communal avant réalisation.

Les évacuations des anciens châssis sont à charge de l'adjudicataire.

Les ragréages, silicones, réparations enduits autour des châssis sont à charge de l'adjudicataire.

DECIDE de contacter les firmes ci-dessous, et de retenir le mode de la procédure négociée pour la passation du marché:

- ETS RUIR, rue des Chenays, 117 à 6921 CHANLY
- ETS CHARLES, rue de Beauraing, 1c à 6924 LOMPRESZ
- ETS MARTIN, ancien chemin de Neupont, 2 à 6922 HALMA

900. 9. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE INTERLUX.

Vu l'affiliation de la commune à l'intercommunale INTERLUX,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz,

Vu les décrets du 17 juillet 2008 publiés le 7 août 2008 et modifiant respectivement les deux décrets précités,

Considérant que ces modifications entraînent la nécessité de modifier les statuts d'INTERLUX pour assurer leur conformité audits décrets,

Considérant que les modifications statutaires proposées par le Conseil d'administration d'INTERLUX assureront la conformité des statuts d'INTERLUX aux dispositions de ces décrets,

DECIDE

1° d'approuver les propositions de modifications des articles 1, 3, 7, 8, 9, 14, 25, 27, 30, 33, 35 et 37 des statuts d'INTERLUX, ainsi que celles des annexes 1 (points 2, 3, 4 et 5), 2, 5 et 6 nouvelle desdits statuts,

2° de mandater les délégués désignés par le Conseil communal pour approuver les propositions de nominations statutaires qui seront soumises à l'assemblée générale extraordinaire d'INTERLUX du 26 janvier 2009,

3° de mandater les délégués désignés par le Conseil communal pour porter ces décisions à la connaissance de l'assemblée générale extraordinaire d'INTERLUX du 26 janvier 2009.

854.

10. GESTION DES DECHETS. ACTIONS DE SENSIBILISATION. SUBVENTIONS.

Vu le décret du 22 mars 2007 modifiant l'article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu la convention passée entre Idelux et la commune de Daverdisse relative à l'octroi de subvention en matière de prévention et de gestion des déchets entre le 1^{er} janvier 1998 et le 31 décembre 2000 ;

Vu la décision du Conseil communal du 05.03.2001 de reconduire la convention entre Idelux et la commune de Daverdisse relative à l'octroi de subvention en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE, à partir du 1^{er} janvier 2009,

1. de charger les services de l'intercommunale Idelux d'organiser les actions suivantes :
 - Action 1 : une ou plusieurs campagnes de sensibilisation, d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers
 - Action 2 : la collecte sélective en porte-à-porte de la fraction organique des ordures ménagères, destinée au recyclage
 - Action 3 : la collecte sélective en porte-à-porte, en vue de leur recyclage, des déchets papiers, six fois par an
 - Action 4 : la collecte, le recyclage et la valorisation énergétique des déchets de plastiques agricoles non dangereux
2. de marquer son accord afin que la subvention relative à ces quatre actions soit directement versée à l'intercommunale Idelux.

487. 11. ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DESAFFECTEE. EMPRUNT GARANTI. MAISON DES ASSOCIATIONS.

V u la décision du gouvernement wallon du 23 novembre 2006 – Financement alternatif des sites à réaménager – Plan Stratégique n°1, mesure 2.6, retenant le site « Panneaux Routiers Thiébaud – Sonnet » sur la liste des sites bénéficiant du financement alternatif pour un montant de 679.776,00 €;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- de solliciter un prêt à long terme de 77.355,30 € dans le cadre du Plan Marshall pour la Wallonie décidé par le Gouvernement wallon et plus particulièrement dans le cadre de l'assainissement des sites peu ou très peu pollués mis en place par le biais de la société SOWAFINAL ;
- d'approuver les termes de la convention particulière ci-annexée ;
- de mandater le Bourgmestre et le Secrétaire communal pour signer la convention en question en cinq exemplaires originaux.

874.1. 12. CHEMIN DE LA HOUBLONNIERE. PERMIS D'URBANISME BUGHIN.

Monsieur le conseiller communal Bruno MEUNIER a sollicité l'inscription de ce point dans la forme suivante :

« Comme suite au courriel adressé aux membres du Conseil communal par Monsieur Pierre Bughin en date du 23 novembre dernier, je voudrais connaître la suite que le Collège lui a réservé et éventuellement un historique de cet état de fait. »

Monsieur l'échevin Benoît CLOSSON, lui répond en ces termes :

Etant interpellé par un citoyen, c'est de manière tout à fait légitime que cette question est posée par Bruno MEUNIER et j'aurais évidemment procédé de la même manière si j'avais été dans l'opposition.

Je n'ai donc aucun souci à y répondre.

La meilleure démonstration consiste à retracer la chronologie de ce dossier, en dehors de toute polémique, ce qui permettra de constater que la Commune a rempli son devoir.

09.03.2006	Contact avec la DGATLP à Arlon sur la constructibilité de la parcelle
19.04.2006	Le Collège prend acte de la permanence d'urbanisme fixée au 05.05.2006 et y charge M HERION, 1 ^{er} Echevin d'y assister.
08.05.2006	Avis DGATLP sur l'équipement de la voirie et impétrants.
11.06.2006	Courrier au Collège de MM BUGHIN-GRATIA Courrier sans réponse.
06.09.2006	Courrier au Collège de MM BUGHIN-GRATIA Demande de confirmation officielle de pouvoir construire.
11.09.2006	Délibération Collégiale suite lettre du 06.09.2006 Pas d'opposition pour la délivrance d'un permis d'urbanisme pour autant que la commune ne soit pas amenée à prendre en charge les travaux d'infrastructure de la voirie.
12.12.2006	Délibération collégiale Programmation d'une visite des lieux et entrevue entre toutes les parties + M S. BLOND et M SCHWANNEN. Le retard du dossier est imputable « à la proximité des élections communales imposant une mesure de prudence pour les anciens mandataires en place.

Nouvelle législature se met en place.

- 22.01.2007 Lettre de MM BUGHIN-GRATIA
Suite de l'entrevue avec M SCHWANNEN
Demande de bornage du chemin
Premiers éléments de contact avec les consorts NININ-DENONCIN
- 23.01.2007 Délibération collégiale
Souhait de programmer une réunion sur place
Objet : établir les plans d'implantation de la voirie.
- 06.02.2007 Envoi d'un plan d'implantation par M Serge BLOND du STP
- 28.02.2007 Courrier de la DGATLP.
Objet : organisation d'une permanence à Marloie le 22.03.2007 à l'initiative de M le Bourgmestre DERMIENCE.
Confirmation de date
- 06.03.2007 Délibération collégiale
Objet : pris acte de la convocation de permanence.
- 22.03.2007 M. DERMIENCE a assisté à la permanence.
- 05.04.2007 Introduction du permis d'urbanisme
Voir dossier C. GEROME**
- 17.04.2007 Délibération collégiale
Objet : accord sur la réalisation de l'empierrement du chemin jusqu'à la fin de la propriété BUGHIN et la réalisation du travail aux frais des demandeurs.
- 17.04.2007 Lettre Consorts BUGHIN-GRATIA
Objet : demande d'avis pour l'équipement du chemin
- 18.04.2007 Signature du droit de servitude octroyé par les consorts NININ au profit des consorts BUGHIN-GRACIA.
- 18.04.2007 Accusé de réception du dossier complet.
- 23/04/2007 Consultation Service Technique Provincial (STP) et Service Régional d'Incendie (SRI).
- 03.05.2007 Reçu avis favorable du STP
- 22.05.2007 Reçu avis sur plan du SRI

05.06.2007	avis favorable du collège communal et transmis pour avis au fonctionnaire Délégué à l'urbanisme.
06.07.2007	avis défavorable du F.D. : plan d'implantation à compléter et demande de réalisation d'une enquête publique.
10.07.2007	prise d'acte par le collège communal des documents requis par le FD dans son avis du 06/07/2007, décision du collège communal d'inviter M. BUGHIN à fournir les documents manquants et de lancer l'enquête publique suivant avis du F.D.
16.07.2007	devis du service travaux (JB) relatif aux travaux d'infrastructure.
02.08.2007	Christine GEROME s'entretient par téléphone avec M. SCHWANEN concernant les plans présentés ainsi que sur la problématique de l'équipement du chemin et confirme cet entretien par fax le jour même. Le devis du service travaux du 16/07/2007 est transmis à M. SCHWANEN pour avis.
03.08.2007	Réponse par fax de M. SCHWANEN
Du 17/08/2007 au 31/08/2007 : réalisation de l'enquête publique d'où il ressort une réclamation :	
	Réclamation de M. Pierre GERDAY, Géomètre, représentant son client M. Pierre BOREUX.
06.09.2007	avis favorable du collège après clôture de l'enquête.
06.09.2007	avis favorable du conseil communal sur : <ul style="list-style-type: none"> - Projet d'élargissement de l'assiette du chemin - Cession gratuite de terrain de M. P. BUGHIN à la commune - Décision de principe d'expropriation - Opportunité de réaliser un mesurage contradictoire afin d'assurer une implantation correcte de la voirie -
11.09.2007	Délibération collégiale Objet : envoi documents à M GERDAY, géomètre. Accord sur élargissement de voirie Accord sur cession gratuite de terrain à la commune Accord sur bornage contradictoire Demande placement bornes par le Commissaire-voyer.
29.09.2007	Lettre M GERDAY Objet : proposition d'approbation plan de bornage réalisé le 30.07.2007 et de répartition des frais.
01.10.2007	Délivrance du permis d'urbanisme
08.10.2007	Lettre M BUGHIN

- Proposition de mise à disposition des déblais de terrassement
- 09.10.2007 Délibération collégiale
Objet : accord sur la proposition de bornage du 29.09.2007
Programmation de la séance de bornage.
Accord sur mise à dispositions déblais de terrassement
- 16.10.2007 Lettre M BUGHIN
Objet : avertissement du début des travaux de construction
- 08.11.2007 Courrier du notaire FRIPPIAT
Objet : demande de viabilité de la rue de la houblonnière
- 23.10.2007 Délibération collégiale
Objet : réponse au notaire FRIPPIAT
Projet de bornage en cours et viabilité OK jusque fin de la parcelle
- 30.11.2007 Proposition de RDV sur terrain le 08.12.2007
+ présentation technique à la maison communale par M GERDAY
- 04.11.2007 Délibération collégiale
Objet : proposition de report réunion au 07.01.2008
- 18.12.2007 Délibération collégiale
Objet : accord de toutes les parties pour la réunion du 07.01.2008
- 18.01.2008 Lettre M BOREUX
Objet : impossibilité de présence à la réunion
Sollicite report au 18.02.2008
- 12.02.2008 Délibération collégiale
Objet : accord sur date de réunion du 18.02.2008
Prévenu toutes les parties.
- 18.02.2008 Réunion de présentation du travail d'étude de Pierre GERDAY
- 29.04.2008 Mail de M BUGHIN à M CLOSSON
Interrogation concernant les conclusions de la réunion du 18.02.08
- 29.04.2008 Délibération collégiale
Objet : mail de M Pierre BUGHIN
Décision de reprendre contact avec M Pierre BOREUX et de l'inviter à envisager une solution à l'amiable.

29.05.2008 Demande d'introduction de permis d'urbanisme
Lettre de l'architecte JACQUEMART
Client : M LARDOT

03.06.2008 Délibération collégiale
Objet : examen lettre M JACQUEMART
Proposition au conseil communal de recensement de tous
les riverains du chemin et de leur proposer la désignation
d'un géomètre-expert.

11.06.2008 Réponse M JACQUEMART au courrier du 03.06.2008
Regret sur les renseignements vagues fournis par le
Collège.

18.06.2008 Délibération collégiale
Objet : examen courrier M JACQUEMART du 11.06.08
Décision de soumettre le courrier au conseil communal
du 24.06.08

24.06.2008 Délibération conseil communal
Décision d'adopter une procédure visant à recenser tous
les propriétaires riverains, les réunir et les inviter à
accepter la désignation d'un géomètre expert dont la
mission serait de définir avec précision la réelle
implantation du chemin communal en cause et accepter
au préalable les décisions de l'expert en la matière.

28.07.2008 Mail de M BUGUIN à M CLOSSON
Objet : travaux de clôtures entrepris par M BOREUX
Demande de traitement du dossier au collège communal.

29.07.2008 Délibération collégiale
Objet : examen mail M BUGHIN du 28.07.2008
Désignation recours services Cabinet Avocats associés
HENNEAUX

01.08.2008 Lettre cabinet Avocats Associés
Objet : divers

12.08.2008 Délibération collégiale
Objet : fixation rendez-vous avec l'Avocat HENNEAUX
au 09.09.08

19.08.2008 Réponse accord pour RV Avocat HENNEAUX

02.09.2008 Demande de raccordement aux égouts

08.09.2008 Visite des lieux avec B. CLOSSON et Maître
HENNEAUX

- 08.09.2008 Délibération collégiale
Objet : rapport réunion avec M HENNEAUX
Demande fourniture pièces du dossier.
- 08.09.2008 Mail M BUGUIN au service technique
Objet : demande de raccordement aux égouts. Rappel
- 15.09.2008 Appel téléphonique de Pierre BUGHIN à B. CLOSSON
concernant placement illégal de clôture et abattage
d'arbres par Pierre BOREUX
- 15.09.2008 B. CLOSSON, faisant fonction de Bourgmestre, averti
immédiatement la police de zone.
- 16.09.2008 Délibération collégiale
Objet : accord raccordement à l'égouttage public
- 16.09.2008 Mail M BUGUIN à M BAIJOT
Objet : reportage photographique travaux de clôtures M
BOREUX. Explicatif du conflit verbal
- 17.09.2008 Mail M BUGUIN au service technique communal
Objet : réclamation concernant les agissements de M
BOREUX
Réclamation concernant un envoi tardif du dossier à
l'avocat.
Dossier envoyé par le secrétariat communal à une date
inconnue bien avant le 17.09.08
- 18.09.2008 Fax communal au Commissaire divisionnaire
Objet : demande communication de PV dressé suite
abattage d'arbres
- 23.09.2008 Courrier de l'Avocat HENNEAUX
Objet : courrier d'arrêt des travaux envoyé à M
BOREUX
- 29.09.2008 Délibération collégiale
Objet : prise de connaissance du courrier de M
HENNEAUX
- 23.10.2008 Exécution du raccordement d'égouts par le service
technique communal
- 29.10.2008 Courrier SWDE
Objet : déclaration urbanistique préalable de travaux
- 04.11.2008 Délibération collégiale

Objet : recevabilité déclaration urbanistique préalable
SWDE
Accord sur pose de la conduite d'eau sur domaine public.

- 17.11.2008 Mail M BUGHIN
Objet : aménagement chemin de la houblonnière
- 18.11.2008 Délibération collégiale
Objet : canalisation du fossé communal –empierrement
du chemin-Prise de contact avec M HENNEAUX pour
connaître l'avancement du dossier.
- 23.11.2008 Mail de M BUGUIN**
Objet : mécontentement et déception sur la gestion
communale du dossier.
- 26.11.2008 Travaux extension aqueduc communal par le service
technique
- 10.12.2008 Courrier recommandé aux consorts NININ-DENONCIN
Objet : exécution de l'extension d'eau par la SWDE.
- 10.12.2008 Contact téléphonique de B. CLOSSON à Françoise
DENONCIN en vue de dégager un accord
- 11.12.2008 Mail B. CLOSSON
Objet : accord consorts NININ-DENONCIN extension
d'eau
- Entre le 08.12 et le 12.12 : nombreux mails et contacts téléphonique de
B.CLOSSON à la SWDE pour l'exécution rapide des travaux en fonction de la
position des consorts NINNIN-DENONCIN.
- 13.12.2008 Exécution de l'extension d'eau par laSWDE
15.12.2008 Exécution de l'extension d'eau par la SWDE
16.12.2008 Exécution du raccordement particulier d'eau par la
SWDE

Il ressort de l'historique qui précède que, sous la précédente législature, en 7 mois, le Collège a été amené à prendre 3 délibérations dans ce dossier qui a été mis en suspens à l'approche des élections communales... Depuis la mise en place de la législature actuelle, suite aux élections, ce ne sont pas moins de 23 délibérations qui ont été prises par le Collège et 2 délibérations par le Conseil communal (sans compter la présente). Ce dossier, particulièrement complexe tant sur le plan technique, administratif et humain, a demandé un travail considérable de l'administration et un suivi attentif du Collège, d'autant plus que l'exposé ci-avant ne reprend pas les nombreux contacts informels du Collège et de l'administration à l'égard des parties. La chronologie des faits parle donc d'elle-même.

La complexité et la lenteur de ce dossier résulte de la superposition de 2 procédures distinctes qui ont chacune leur timing propre, à savoir :

1. La procédure en matière d'urbanisme dont l'échéancier a été parfaitement respecté conformément au CWATUP.
2. La procédure de bornage et d'implantation du chemin communal dont le problème ne s'est révélé qu'au cours de la procédure de demande de permis d'urbanisme. Jamais ce litige de voisinage entre Pierre BUGHIN, Monsieur BOREUX et les consorts NININ-DENONCIN n'a été imaginé par quiconque au début de ce dossier et il ne peut en être fait le grief à personne. Cette procédure nécessite les étapes suivantes :
 - Phase de prise de connaissance du problème
 - Phase d'étude sur le terrain (par Pierre GERDAY)
 - Phase de présentation des résultats aux parties concernées
 - Phase de tentative négociations amiables
 - Phase contentieuse

La Commune ne maîtrise pas le calendrier de la phase contentieuse et chaque partie peut prendre l'initiative de la diligenter s'il estime que cela ne va pas assez vite.

Tant que l'implantation précise du chemin communal n'aura pas été déterminée de manière certaine et définitive, la procédure d'expropriation est prématurée, de même que l'équipement de la voirie.

Malgré tout, pour satisfaire Pierre BUGHIN qui a procédé à la construction de son habitation et de son cabinet sans attendre l'issue de la procédure en bornage, le Collège prend le risque de mandater la SWDE de réaliser dès à présent l'extension de réseau d'eau en passant à un endroit qui pourrait se révéler, au terme de la phase contentieuse, être sur le domaine privé... Dans ce cas, la Commune devrait assurer le déplacement de cette infrastructure à ses frais ! La Commune met donc tout en œuvre pour satisfaire le Docteur BUGHIN. A la demande de Bruno MEUNIER, il est répondu que la Commune aurait évidemment agi de la même manière si le demandeur n'avait pas été médecin.

En conclusions :

- le problème fondamental de ce dossier doit être trouvé dans un conflit de voisinage et il est regrettable que ceci soit mis sur le compte de la Commune qui a toujours tenté d'aplanir ces conflits et qui ne demande pas mieux de voire les parties concernées s'accorder dans le respect de leurs droits respectifs.
- La colère est mauvaise conseillère et c'est volontairement que la présente réponse s'est voulue constructive afin d'éviter toute polémique stérile et inutile. L'essentiel est de trouver des solutions !
- La Commune, tant par l'intermédiaire de ses services administratifs et techniques que par l'intermédiaire du Collège, a géré ce dossier de manière tout à fait satisfaisante, ce qui a généré et générera sans doute encore un travail considérable.

861.6.

13. ECLAIRAGE TERRAIN B. CHEMIN D'AVE.

A la demande de M. le conseiller communal Bruno MEUNIER, le point suivant a été également inscrit à l'ordre du jour :

« Je voudrais obtenir l'état d'avancement des travaux concernant l'éclairage du terrain "B" de football faisant suite à la demande écrite du secrétaire de l'ES WELLIN (mail du 4 décembre 2008 adressé à Messieurs Closson et Bonmariage) restée sans suite. Dois-je vous rappeler que toutes les équipes s'entraînent sur le terrain "A" depuis le début de la saison footballistique ce qui a pour conséquence une dégradation de ces installations communales alors que le terrain "B" pourrait accueillir les équipes d'âge (à savoir une centaine de jeunes de la commune). »

Monsieur l'échevin Benoît CLOSSON répond dès lors tout en brossant également l'historique du dossier.

30.01.2007	Délibération collège Objet : rapport de visite du comité de l'ES WELLIN
19.12.2007	Mail P. Daveux à B. Closson Objet : rapport d'entretien entre le Service technique et P. Davreux
31.12.2007	Copie devis HENNEAUX n°1 transmis à l'ES WELLIN
06.02.2008	Mail P. Davreux à R. Dermience Objet : demande d'entrevue au Collège.
12.02.2008	Délibération collège Objet : confirmation de souhait d'installation de l'éclairage au terrain B Contacts avec l'administration de la TVA Présentation du projet au Conseil communal
14.02.2008	Réunion Interlux / service technique Objet : renforcement puissance coffret buvette ES Wellin.
15.02.2008	Mail P. Davreux au Service technique Objet : envoi documentation technique éclairage
25.02.2008	Lettre du Collège à l'administration de la TVA Objet : demande de renseignements.
26.02.2008	Copie du devis d'éclairage modifié par HENNEAUX

	Motif : diminution des prix du à l'intervention de la MO communale
06.03.2008	Mail service technique à P. Davreux Objet : déplacement ligne haute tension. Informations.
07.03.2008	Lettre de l'administration de la TVA Contacts HENNEAUX/service technique : documentation pylônes
18.03.2008	Délibération Collège Objet : Accusé réception infos TVA Transmission copie pour info à P. Davreux Décision présentation dossier complet par le Service technique
20.03.2008	Mail du Service Technique à P. Davreux Objet : demande renseignements pour élaboration devis Interlux
21.03.2008	Dossier complet présenté par le Service Technique
21.03.2008	Demande devis par le Service technique à Interlux Visite des lieux Interlux.
25.03.2008	Délibération collègue Objet : présentation dossier complet des travaux présenté par le STC. Décision d'introduction du permis d'urbanisme
25.03.2008	Introduction du permis d'urbanisme
23.06.2008	Réception devis Interlux pour renforcement de puissance
01.07.2008	Délibération collègue Objet : analyse devis renforcement de puissance Interlux Présentation dossier au conseil communal
25.08.2008	Délivrance du permis d'urbanisme
26.08.2008	Courrier du Service technique communal à Interlux Objet : demande déplacement ligne Haute-tension aérienne
10.09.2008	Réunion au terrain B avec Henneaux Objet : planning : 2 mois de délai pour fabrication des pylônes organisation des tâches avec le service technique
23.09.2008	Courrier Interlux

- Confirmation déplacement de ligne Haute-tension.
Gratuité
- 13.10.2008 Début exécution tranchées par le service technique
Enlèvement poteaux anciens.
- 21.10.2008 Délibération collègue
Objet : déplacement ligne Haute-tension
déclaration urbanistique préalable des travaux (interlux)
- 12.11.2008 Mail service technique à Henneaux
Objet : demande de planning des travaux et
récapitulatif de la situation
- 18.11.2008 Délibération collègue
Objet : présentation devis O. Baudry (électricité)
- 18.11.2008 Mail du service technique à P. Davreux
Objet : copie mail adressé à Henneaux le 12.11.2008
- 19.11.2008 Demande de réunion programmée par le Service
technique communal
Réunion organisée le jour même avec P. Davreux et B.
Closson.
Organisation des tâches respectives
- 22.11.2008 Mail Henneaux à Service technique
Objet : les contacts sont pris pour une exécution rapide
des travaux.
- 24.11.2008 Envoi mail par Service technique à P. Davreux
Objet : copie mail Henneaux du 22.11.2008
- 02.12.2008 Bons de commande des travaux par l'ES WELLIN à
Henneaux, Baudry et Interlux.
- 04.12.2008 Mail P. Davreux à service technique
Objet : demande planning des travaux

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président prononce le huis clos et le public quitte la salle.

La séance est levée à 22H30.

Pour le Conseil communal

Le Secrétaire communal
Pol BAIJOT

Le Président
Robert DERMIENCE